

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Etaient présents : Tous les membres en fonction sauf M. Eric REES, absence excusée.

Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le projet de mis en place d'un distributeur de pizzas.

Les conseillers n'émettent aucune observation et donnent leur accord.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2022.

Le compte-rendu de la séance du 8 septembre 2022, qui a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la séance de ce jour, ne suscite aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité.

DISTRIBUTEUR DE PIZZAS

Le Maire présente aux conseillers municipaux le projet d'installation dans la commune d'un distributeur de pizzas. Les conseillers prennent connaissance de ce projet. L'emplacement prévu est celui du distributeur de pain qui sera déplacé de quelques mètres par rapport à son emplacement actuel.

Le coût de ce distributeur et de l'électricité consommé sera entièrement pris en charge par le fournisseur de pizzas.

Le seul coût restant à la charge de la commune est le coût de l'aménagement de l'emplacement qui se chiffre à moins de 1 500 euros.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, (10 voix pour, 4 voix contre) :

- Donnent leur accord pour l'installation près de la salle des fêtes d'un distributeur de pizzas,
- Donnent leur accord pour déplacer le distributeur de pain à côté du distributeur de pizzas,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents utiles à l'application de la présente délibération.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire fait part à l'assemblée de 2 demandes de subvention.

En effet, le conseil de fabrique de Baltzenheim sollicite une subvention de la commune pour son fonctionnement à l'identique des associations de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (13 voix pour, 1 abstention) Décide d'allouer au Conseil de Fabrique de Baltzenheim une subvention de 200 euros pour l'année 2022.

Pour ce qui concerne la 2^{ème} demande, il s'agit de d'une demande de subvention de 150 euros de l'association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (3 voix pour, 1 abstention, 10 voix contre) décide de ne pas allouer de subvention à cette association.

MODIFICATION BUDGETAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2022 de la commune de Baltzenheim adopté par délibération du Conseil municipal du 31/03/2022 ;

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la rue Principale accordé à l'entreprise SETUI pour un montant de 12 960 euros TTC,

Considérant que cette somme avait été prévue à l'article 2315 et qu'il conviendrait de la budgéter à l'article 2031 « frais d'études »

Le Conseil Municipal après délibération décide, d'effectuer les modifications suivantes :

- En dépense : article 2315 : voiries, assainissement - 13 000 euros
- En dépense : article 2031 : frais d'études + 13 000 euros

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL :

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le fonctionnement de l'Association Foncière de Baltzenheim nécessite les services d'un secrétaire.

Le secrétariat est assuré depuis le 01.07.2001 par le Secrétaire de Mairie de Baltzenheim. Afin de formaliser cette mise à disposition de personnel, il est proposé de conclure une convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, adopte cette convention.

DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS :

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessous.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre du projet de reconversion économique du territoire élaboré à la suite de la fermeture du CNPE de Fessenheim, la Communauté de Communes a lancé une démarche de marketing territorial en lien avec ses partenaires dont l'État et la Région Grand Est. Son objectif est de recréer des emplois, de la valeur ajoutée et de nouvelles bases fiscales au sein du territoire.

Parmi les outils retenus, figure la création d'une marque territoriale dont le but est d'attirer de nouveaux investisseurs, plus particulièrement dans le futur parc d'activités Ecorhena. Le choix validé par le Bureau et présenté lors de la Conférence des Maires du 22 juin dernier, est celui d'« Alsace Rhin Brisach, Place à l'audace ! »

Afin d'envoyer un signal clair aux futurs investisseurs, aux entreprises présentes sur le territoire qui sont d'ores et déjà investies dans cette démarche, aux acteurs du tourisme et aux touristes, ainsi qu'à l'ensemble de la population, il a été proposé de mettre en cohérence le nom de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme avec la marque territoriale d'attractivité. L'adoption de l'appellation unique ALSACE RHIN BRISACH par la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme, mais également la stratégie de marketing territorial en cours de déploiement, permettront de multiplier la diffusion de ce dénominateur commun et renforceront sa visibilité et donc son efficacité.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante de changer le nom de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach en Communauté de Communes « Alsace Rhin Brisach » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le nouveau projet de statuts comporte également un certain nombre de modifications mineures :

- Suppression de l'article 3 lié à la mise en œuvre de la fusion entre les ex CC Pays de Brisach et Essor du Rhin ;
- Nouvel article 3.1.6 : intégration de la compétence « Assainissement/eaux pluviales » dans les compétences obligatoires, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

- Nouvel article 3.3.9 : intégration de la compétence « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports » dont le transfert a été approuvé par le Conseil Communautaire du 22 mars 2021 ;
- L'article 17 anticipe également les conséquences de la nouvelle organisation du Service de Gestion Comptable de Colmar (SGC) qui assurera les tâches de gestion (paiement des factures des fournisseurs, recouvrement des recettes, tenue de la comptabilité) de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le document final sera ensuite soumis aux Conseils Municipaux des communes membres qui auront trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes, c'est-à-dire la majorité des deux tiers représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (6 voix pour, 1 abstention, 7 voix contre) :

- De ne pas approuver les nouveaux statuts

DROIT DE PREEMPTION, URBANISME, CONSTRUCTION

DROIT DE PREEMPTION

Le Maire informe les élus qu'il n'a pas préempté au nom et pour le compte de la commune sur les biens suivant :

- Terrain situé au 9 rue Principale

URBANISME, CONSTRUCTION

Les demandes suivantes ont été examinées :

Permis de démolir :

- Monsieur MARCHAND Nicolas, 8 rue des Roses : démolition muret
- Madame GEBHARD Judith, 28 rue Principale : démolition grange

Permis de construire :

- Monsieur OZDEMIR Hakan, 5 rue Schlossgarten : maison individuelle
- Association « Le jardin partagé de Baltzenheim » : 2 serres de culture
- Monsieur ZEMB Jean-Marie, 6 rue des Mimosas : Carport

Déclaration préalable :

- Monsieur MARTIN Frédéric, 18 rue du château : abri de jardin
- Association « Le jardin partagé de Baltzenheim » : transformation d'une fenêtre en porte
- Monsieur DOLLE Philippe, 5 rue du Château : modification clôture
- Open Energie, 12 rue du Giessen : panneaux photovoltaïques
- Monsieur DENNI Christophe, 12 rue Schlossgarten : abri de jardin
- Monsieur DOLLE Philippe, 5 rue du Château : Pose d'un conduit de fumée

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Le Maire fait le compte rendu du chantier eau potable rue Principale.

Il fait le point avec les conseillers pour ce qui concerne l'embauche temporaire de personnel dans le service technique.

Il informe que les travaux entrepris par l'entreprise Prestabois sur le pont du Giessen sont à présents terminés.

Le Maire propose d'enlever la grille de la place du souvenir qui est devant la grange voisine. Les

conseillers donnent leur accord, cette grille n'ayant plus d'utilité.

Madame Aude SCHMITZ rappelle que le marché d'Halloween aura lieu ce vendredi 28 octobre et sera organisé par l'association « Le Jardin Partagé » en partenariat avec l'équipe municipale et les commerçants.

Monsieur Laurent WEIMAR souhaite aborder deux points. Le premier point concerne la rénovation thermique des bâtiments communaux. Le Maire lui répond que l'Architecte des Bâtiments de France refuse systématiquement les projets de la commune (isolation par l'extérieure l'ancienne laiterie par exemple, etc ...).

Le deuxième point concerne la rémunération des employés communaux. Il propose qu'elle soit en adéquation avec la hausse des prix. Le Maire l'informe que ce point sera vu lors de l'élaboration du prochain budget en 2023.

Monsieur Dominique MARZIN rappelle qu'il y a deux trous au niveau de la rue des Lilas. Le Maire lui répond que ces travaux seront prévus en 2023.

Monsieur Benoît FOECHTERLE fait part des remerciements de Monsieur Léon FOECHTERLE à l'occasion de ses 80 ans.

Monsieur Hervé DURR fait part des remerciements de Monsieur DELIBAS pour le témoignage de sympathie de la commune lors du décès de son fils.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire : Sébastien FRECHARD